



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mars 2014

Délibération n°2014-08

Modalités de prise en charge des frais de mission de l'UEB

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

Propositions :

En application du décret susvisé le Conseil d'administration de l'UEB autorise le Président de l'UEB à déroger, dans l'intérêt du service, à certaines dispositions prévues par ce décret. Ces dérogations concernent les points suivants:

- la personne habilitée à signer l'ordre de mission détermine le moyen de transport utilisé et apprécie le droit à remboursement des frais de repas, y compris pour des missions accomplies dans des communes limitrophes de la résidence administrative ou familiale du missionnaire.
- dans le cas particulier des personnalités extérieures invitées, le Conseil d'Administration autorise le remboursement sur la base du montant réel des frais engagés dans la limite d'un plafond de 30,50 € par repas jusqu'au 31 décembre 2014.
- l'existence d'un marché spécifique de transport et d'hébergement, conclu par l'UEB, autorise le règlement direct par l'UEB, aux prestataires retenus, des titres de transport et des frais d'hôtellerie et de restauration, sans possibilité de cumul avec les indemnités prévues par ailleurs par le décret.
- le remboursement sur la base du montant réel des frais engagés dans la limite d'un plafond de 100 € par nuitée, petit déjeuner inclus, jusqu'au 31 décembre 2014. Dans le cas particulier des personnalités extérieures invitées, le Conseil d'Administration autorise le remboursement sur la base du montant réel des frais engagés dans la limite d'un plafond de 120 € par nuitée jusqu'au 31 décembre 2014.

Nombre de membres en exercice : 29

Majorité requise : 15

Votants : 28

Refus de participer au vote : 0

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Visa du

Président :

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : néant

Transmis au Recteur Chancelier des universités le